



**U ZONES URBAINES** Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone Ua : zone correspondant au centre-ville de Bellegarde et son extension sur Coupy (secteurs Ua1 et Ua2)

Zone Ub : quartiers à dominante d'habitat collectif (et secteurs Ub1 et Ub2)

Zone Uc : quartiers à dominante d'habitat de moyenne densité (et secteur Uc1)

Zone Ud : quartiers à dominante d'habitat de faible densité

Zone Ue : réservée à des équipements publics (secteurs Ue1, Ue2 et Ue3)

Zone Ux : correspondant aux hameaux traditionnels

Zone Ux : réservée à l'accueil d'activités économiques (secteurs Ux1c, Ux1cnr, Ux1e, Ux2 et Ux3)

**AU ZONES A URBANISER** Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zone AU "stricte" : urbanisable après modification du PLU

Zone AU "induite" : urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble

secteurs AUd(1) à AUd(3) : destinés à recevoir des constructions en référence à la zone Ua

**A ZONES AGRICOLES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zone Aa : secteur à enjeu paysager : toute nouvelle construction est interdite

Zone Ab : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5, 14<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme)

**N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison : -soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, -soit de l'existence d'une exploitation forestière, -soit de leur caractère d'espaces naturels.

Zone Na : protection du patrimoine historique (châteaux)

Zone Nb : zone d'estive (alpage du Sorgia)

Zone Nc : jardins à préserver

Zone Nd : équipements de loisirs

Zone Ne : protection de captages (périmètres de protection immédiat et rapproché)

Zone Nf : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5, 14<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme)

Zone Ng : aire d'accueil de gens du voyage

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
ER 1	Aménagement anglo de rue, rue Henri Durand	Commune
ER 2	Aménagement angle rue Basaillongre	Commune
ER 3	Aménagement angle rue Angélique papillon	Commune
ER 4	Création voie nouvelle entre Bertuc, Flaire, Soave	Commune
ER 5	Aménagement angle rue de Truchon route de Vouiry	Commune
ER 6	Création d'une voie nouvelle, entre route de Vouiry et la gare	Commune
ER 7	Cheminement patronaire le long du Rhône	Commune
ER 8	Cheminement patronaire Coupy	Commune
ER 9	Emplacement rue de Bâillon (Bn)	Commune
ER 10	Emplacement et rectification du virage rue Jules Ferry (Bn), cheminement patronaire	Département
ER 11	Agencement carrefour de création parking rue Roche	Commune
ER 12	Création d'une voie piétonne entre St Zambelli et rue du Perm (Am)	Commune
ER 13	Emplacement chemin de la Coucoune (Bn)	Commune
ER 14	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 15	Emplacement rue du Puy (RD16) (Bn)	Département
ER 16	Emplacement rue de L'Annonciation (Bn)	Commune
ER 17	Emplacement rue de Chantavril (Bn)	Commune
ER 18	Création de voie nouvelle, rue de Beauvais (Bn)	Commune
ER 19	Emplacement et rectification de voie (chemin de Chantavril) (Bn)	Commune
ER 20	Création de voie nouvelle, rue de la Maladière (Bn)	Commune
ER 21	Rectification des virages allée des Sorbes	Commune
ER 22	Emplacement rue de la Maladière (Bn)	Commune
ER 23	Cheminement patronaire le long du Rhône (Bn)	Commune
ER 24	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 25	Emplacement rue de L'Annonciation (Bn)	Commune
ER 26	Place Bérard : aménagement de l'accès au parking	Commune
ER 27	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 28	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 29	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 30	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 31	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 32	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 33	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 34	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 35	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 36	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 37	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 38	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 39	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 40	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 41	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 42	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 43	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 44	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 45	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 46	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 47	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 48	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 49	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune
ER 50	Emplacement rue de la Fécule (Bn)	Commune

**RISQUES NATURELS** : le PPRN (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles), annexé au PLU, est à consulter et prendre en compte pour tout projet d'aménagement ou de construction.

	Emplacement Réserve		secteur de TR
	Limite de Zone		secteur de TR
	Limite Communale		
	Secteur sur lequel s'applique la servitude L.123-2-a du code de l'urbanisme. Date à laquelle la servitude sera levée : 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Surface au delà de laquelle les constructions et installations sont interdites : 30 m <sup>2</sup>		
	Limites commerciales à préserver		
	Canalisation gaz (trace indicatif)		
	Accès groupé imposé (positionnement indicatif)		
	Espace à laisser planter ou à planter		
	Alignement boisé à préserver (au titre de l'article L.123-4-5, 7 <sup>o</sup> du code de l'urbanisme)		
	Bâtiment Agricole: abritant du bétail		
	Bâtiment remarquable à conserver		
	Zones humides à préserver (au titre de l'article L.123-4-5, 7 <sup>o</sup> du code de l'urbanisme)		

Département de l'AIN  
Commune de BELLEGARDE sur VALSERINE

**3.1c**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**PLAN DE ZONAGE 3**  
*Mussel, Anod*

**APPROBATION (MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1)**

*Il y a pour rester amener à sa délibération du 12.11.2013*  
Le Maire, **Blaiz PETIT**

Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU : 10.11.2013  
Approbation de la Révision du PLU : 21.05.2013  
Approbation Modification n°1 : 25.02.2008  
Approbation du PLU (Révision du POS) : 19.05.2006

A U M ARCHITECTURE - 68, Rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY  
Tél : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79 - Email : Urb@aum-archiurba.com

ECHELLE : 1/2 500